

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 13 Décembre 2018

8934

■ **Acquisition à l'euro symbolique auprès du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Le Plan d'Aou des emprises foncières aménagées dans le cadre du projet de rénovation Plan d'Aou-Saint Antoine-La Viste à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement en vue de leur intégration dans le domaine public routier métropolitain.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 9 février 2006 a été signée entre les différents partenaires la convention relative au projet de rénovation urbaine du secteur Plan d'Aou – Saint Antoine- La Viste à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a réalisé un vaste programme de requalification des voiries existantes et d'aménagement des espaces publics tel que défini par la convention pluriannuelle relative au projet de rénovation urbaine du secteur Plan d'Aou – Saint Antoine- La Viste.

Au titre d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le syndicat des copropriétaires de l'ensemble dénommé le Plan d'Aou a autorisé la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession des terrains lui appartenant préalablement à leur transfert de propriété afin de permettre le démarrage du chantier.

Au terme des travaux, un cabinet de géomètre a été missionné afin de recenser l'ensemble des régularisations foncières à réaliser entre les différents partenaires (bailleurs, Ville de Marseille...).

Afin de permettre l'intégration dans le domaine public routier métropolitain du boulevard des Corsaires, du boulevard du Commandant Thollon, de la place du Sud, de la rue des Frégates et de la rue des Malouins, le syndicat des copropriétaires de l'ensemble dénommé le Plan d'Aou cède à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence les parcelles cadastrées Section 904 N

numéros 49-51-54-56-60-62-69-70-73-79, la parcelle cadastrée Section 907 I numéro 362 et la parcelle cadastrée Section 906 H n°243 pour une superficie totale de 13 257 m<sup>2</sup> environ.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le protocole foncier;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l’acquisition auprès du syndicat des copropriétaires de l’ensemble dénommé le Plan d’Aou des emprises foncières aménagées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Plan d’Aou-Saint Antoine-La Viste permettra l’intégration dans le domaine public routier métropolitain du boulevard des Corsaires, du boulevard du Commandant Thollon, de la place du Sud, de la rue des Frégates et de la rue des Malouins sis à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l’acquisition à l’euro symbolique par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès du syndicat des copropriétaires de l’ensemble dénommé Le Plan d’Aou des parcelles énumérées ci après sises à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement en vue de leur intégration dans le domaine public routier métropolitain:

- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 49 (53 m<sup>2</sup>)
- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 51 (77 m<sup>2</sup>)
- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 54 (50 m<sup>2</sup>)
- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 56 (33 m<sup>2</sup>)

- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 60 (187 m<sup>2</sup>)
- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 62 (1 729 m<sup>2</sup>)
- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 69 (81 m<sup>2</sup>)
- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 70 (348 m<sup>2</sup>)
- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 73 (6 104 m<sup>2</sup>)
- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 79 (1 197 m<sup>2</sup>)
- la parcelle cadastrée Section 907 I n° 362 (2 020 m<sup>2</sup>)
- la parcelle cadastrée Section 906 H n° 243 (1 378 m<sup>2</sup>)

**Article 2 :**

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires.

**Article 4 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581151104.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

# PROTOCOLE FONCIER

## ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement de coopération intercommunale, ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

**D'une part,**

## ET

Le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « Le Plan d'Aou » sis allée des Goélettes 13015 Marseille

Représentée par son syndic en exercice, la société ERILIA, société anonyme au capital de 4.454.775,00 euros, dont le siège social est à Marseille (13006), 72 rue Perrin Solliers, identifiée au SIREN sous le numéro 058 811 670 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, ayant été nommée aux fonctions de syndic pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale des copropriétaires dudit immeuble tenue le 22 avril 2016.

**D'autre part,**

## EXPOSE

Le 9 février 2006 a été signée entre les différents partenaires la convention relative au projet de rénovation urbaine du secteur Plan d'Aou – Saint Antoine- La Viste à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a réalisé un vaste programme de requalification des voiries existantes et d'aménagement des espaces publics tels que définis par la convention pluriannuelle relative au projet de rénovation urbaine du secteur Plan d'Aou – Saint Antoine-La Viste.

Au titre d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le syndicat des copropriétaires de l'ensemble dénommé le Plan d'Aou a autorisé la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession des terrains lui appartenant préalablement à leur transfert de propriété afin de permettre le démarrage du chantier.

Au terme des travaux, un cabinet de géomètre a été missionné afin de recenser l'ensemble des régularisations foncières à réaliser entre les différents partenaires.

Afin de permettre l'intégration dans le domaine public routier métropolitain du boulevard des Corsaires, du boulevard du Commandant Thollon, de la place du Sud, de la rue des Frégates et de la rue des Malouins, le syndicat des copropriétaires de l'ensemble dénommé le Plan d'Aou cède à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence les parcelles cadastrées Section 904 N numéros 49-51-54-56-60-62-69-70-73-79, la parcelle cadastrée Section 907 I numéro 362 et la parcelle cadastrée Section 906 H n°243 pour une superficie totale de 13 257 m<sup>2</sup> environ.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

## **A C C O R D**

### **I – MUTATIONS FONCIERES**

#### **Article 1-1**

Le syndicat des copropriétaires de l'ensemble dénommé Le Plan d'Aou cède en pleine propriété, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'accepte, en vue de leur intégration dans le domaine public routier métropolitain les emprises foncières suivantes :

- la parcelle cadastrée Section 904 N n°49 d'une contenance de 53 m<sup>2</sup>
- La parcelle cadastrée Section 904 N n°51 d'une contenance de 77 m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée Section 904 N n°54 d'une contenance de 50 m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée Section 904 N n°56 d'une contenance de 33 m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée Section 904 N n°60 d'une contenance de 187 m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée Section 904 N n°62 d'une contenance de 1 729 m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée Section 904 N n°69 d'une contenance de 81 m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée Section 904 N n°70 d'une contenance de 348 m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée Section 904 N n°73 d'une contenance de 6 104 m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée Section 904 N n°79 d'une contenance de 1 197 m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée Section 907 I n°362 d'une contenance de 2 020 m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée Section 906 H n°243 d'une contenance de 1 378 m<sup>2</sup>

## **Article 1-2**

La présente cession foncière, faite à l'amiable, est consentie à l'euro symbolique eu égard au transfert de charges qu'elle opère.

## **II – CONDITIONS GENERALES**

### **Article 2-1**

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra les biens cédés dans l'état où ils se trouvent, libres de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent les grever.

A ce sujet, le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Le Plan d'Aou déclare qu'à sa connaissance les parcelles en cause ne sont grevées d'aucune servitude particulière et qu'il n'en a personnellement créée aucune.

### **Article 2-2**

Le vendeur déclare que les biens cédés sont libres de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'ils ne sont grevés d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée à ses frais de toutes hypothèques.

### **Article 2-3**

Le présent protocole foncier sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en concours ou non avec le notaire du vendeur, au plus tard dans un délai de six mois à compter de la notification du protocole foncier.

Le transfert de propriété interviendra à l'accomplissement de cette formalité.

### **Article 2-4**

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

### **Article 2-5**

La présente cession, faite à l'amiable, ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et ce

conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi de Finances pour 1983 numéro 892-1126 du 29 décembre 1982.

**Article 2-6**

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Métropole et après les formalités de notification.

Fait à Marseille,

Le

Le syndicat des copropriétaires de l'ensemble  
Immobilier dénommé Le Plan d'Aou  
Représenté par le Directeur Général Délégué  
de la société ERILIA

La Métropole Aix-Marseille-Provence  
Représentée par sa Présidente

**Monsieur Eric PINATEL**

**Madame Martine VASSAL**



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

Département :  
BOUCHES du RHONE

Commune :  
MARSEILLE 15EME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Marseille Nord  
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285  
13285 Marseille Cedex 08  
tél. 04 91 23 61 68 -fax 04 91 23 61 75  
cdf.marseille-nord@dgfp.finances.gouv.fr

Section : N  
Feuille : 904 N 01

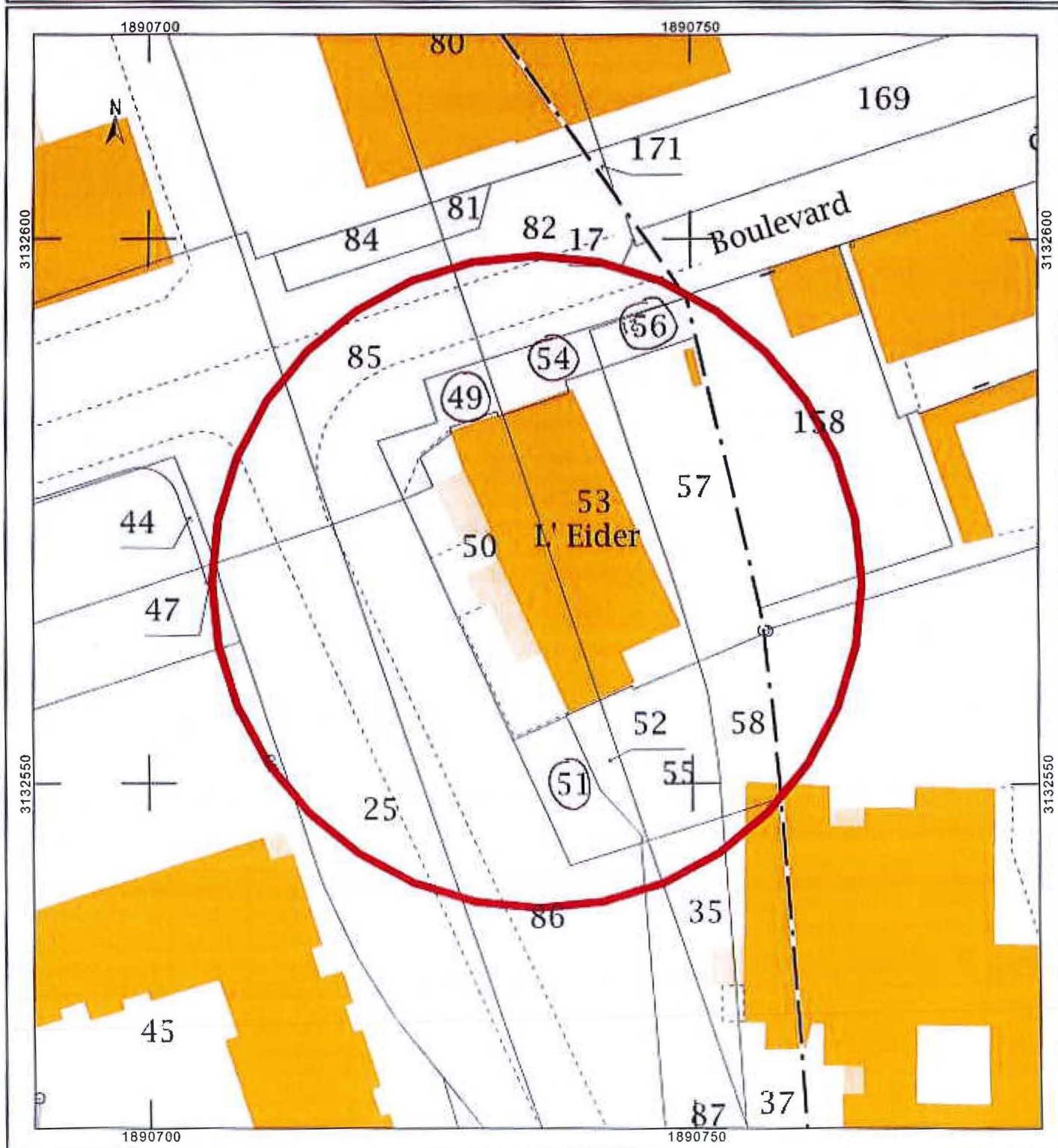
Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
BOUCHES du RHONE

Commune :  
MARSEILLE 15EME

Section : N  
Feuille : 904 N 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

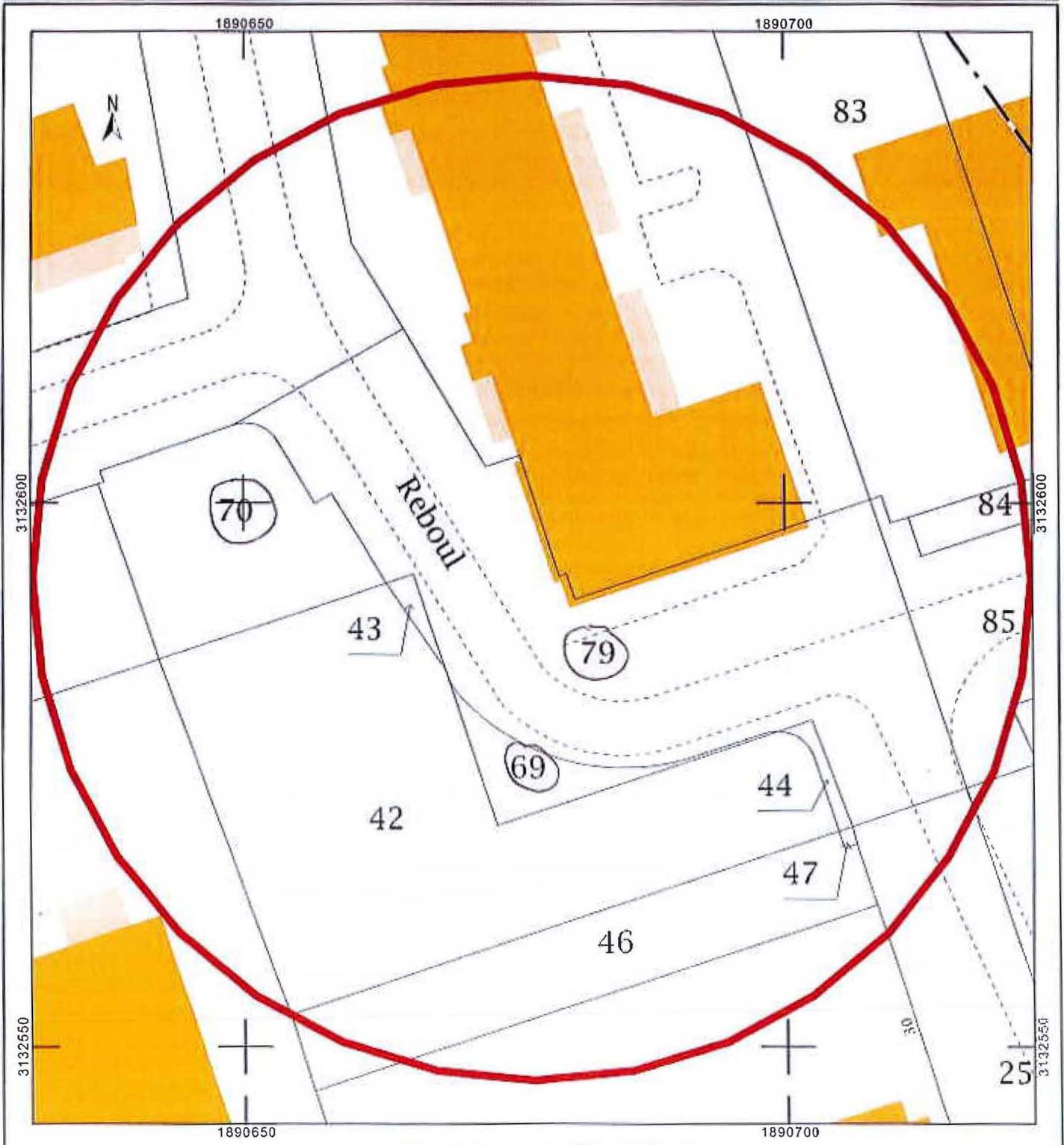
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Marseille Nord  
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285  
13285 Marseille Cedex 08  
tél. 04 91 23 61 66 -fax 04 91 23 61 75  
cdif.marseille-nord@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
BOUCHES du RHONE

Commune :  
MARSEILLE 15EME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Marseille Nord  
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285  
13285 Marseille Cedex 08  
tél. 04 91 23 61 68 - fax 04 91 23 61 75  
cdif.marseille-nord@dglf.finances.gouv.fr

Section : I  
Feuille : 907 | 01

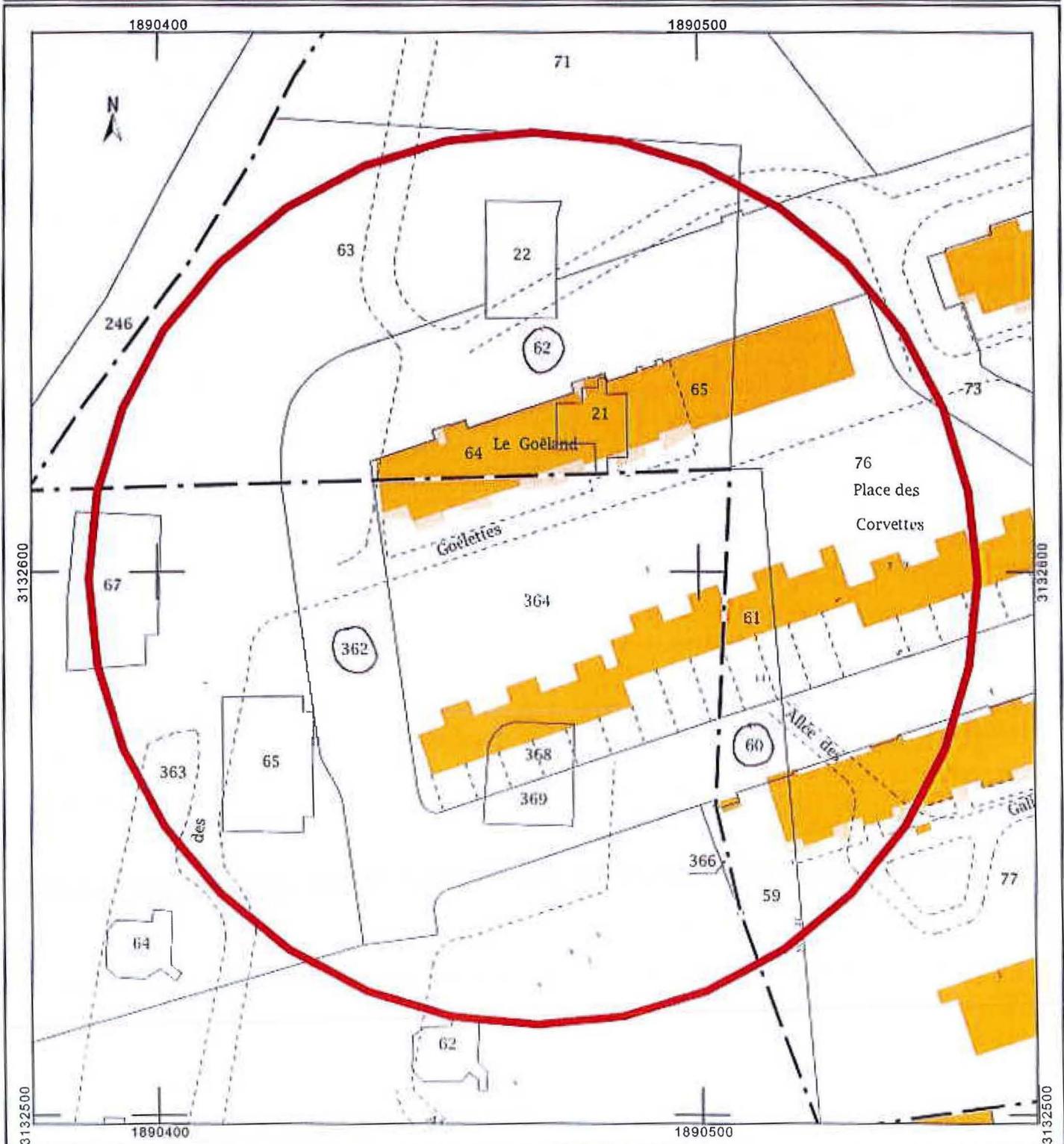
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
BOUCHES du RHONE

Commune :  
MARSEILLE 15EME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
Marseille Nord  
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285  
13285 Marseille Cedex 08  
tél. 04 91 23 61 68 - fax 04 91 23 61 75  
cdif.marseille-nord@dgflp.finances.gouv.fr

Section : N  
Feuille : 904 N 01

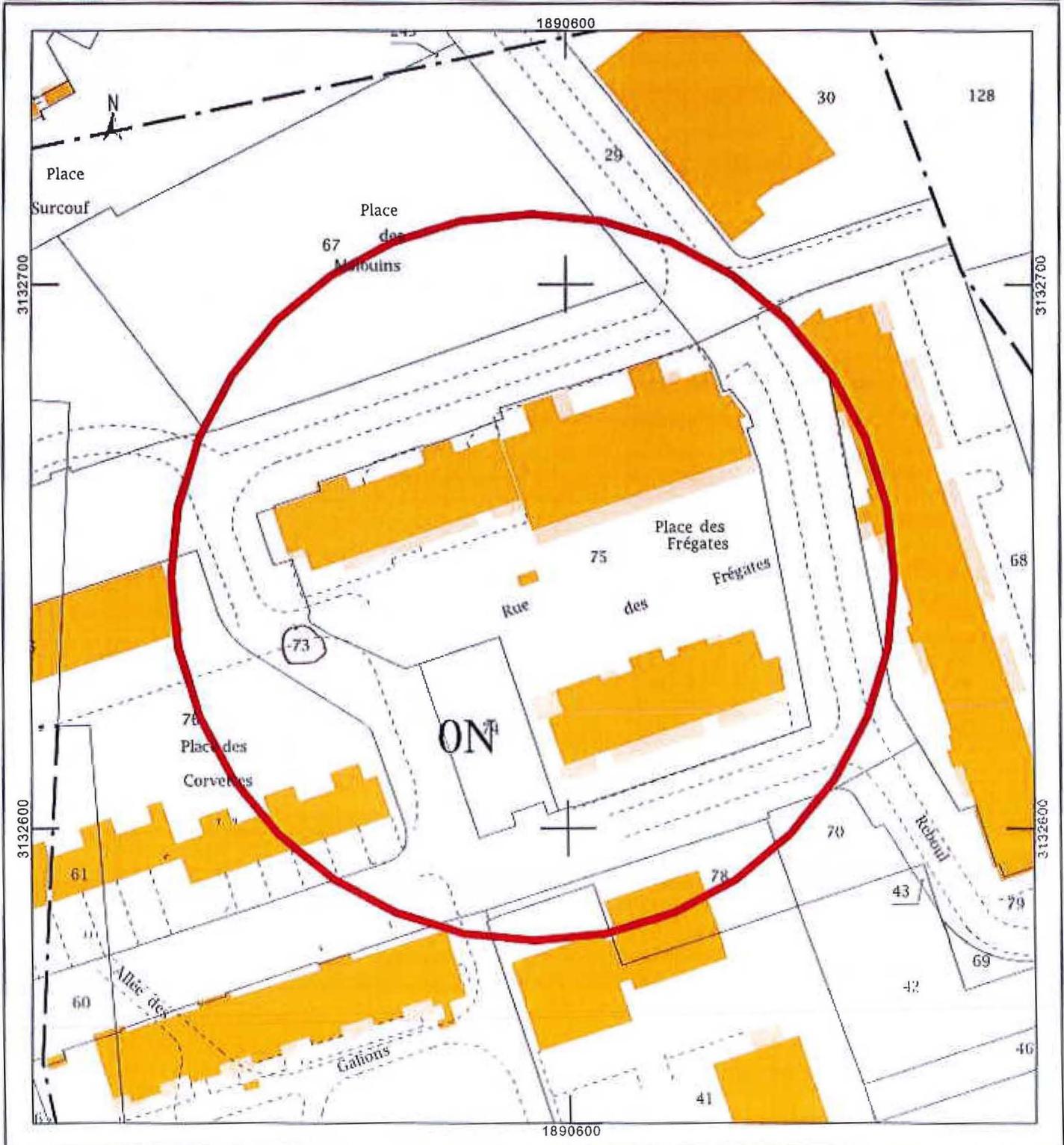
Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
BOUCHES du RHONE

Commune :  
MARSEILLE 15EME

Section : H  
Feuille : 906 H 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Marseille Nord  
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285  
13285 Marseille Cedex 08  
tél. 04 91 23 61 68 -fax 04 91 23 61 75  
cdif.marseille-nord@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

